

Arrêté municipal n° 288 / 2023

**portant dérogation de circulation d'un véhicule de PTAC supérieur ou égal à
3.5tonnes**

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 22 15.1

Vu le Code Général de la route notamment l'article R 411-18

Vu la demande de dérogation de M. LAIDOUNI Mohamed, pour l'entreprise SIMPLY FEU – bois de chauffage et granulés, sis 50 rue Ernest Renan 69120 VAUX EN VELIN , en raison d'une livraison au 1A chemin st Sulpice Villa 3F à GRENADE, de granulés pour poêle le 9 AOUT 2023 (durée 30 minutes).

Considérant la limite de tonnage en vigueur sur la commune de Grenade sur Garonne.

Considérant que pour les raisons énumérées ci-dessus de M. LAIDOUNI, le véhicule de l'entreprise de livraison de granulés de l'entreprise SIMPLY FEU d'un PTAC supérieur ou égal à 3.5 tonnes, est autorisé à circuler sur la voie communale réglementée le 9 AOUT 2023 (pour une durée de trente minutes, temps de livraison des granulés pour poêle à bois).

A R R E T E

Article 1^{er} : le véhicule de l'entreprise SIMPLY FEU, dont le tonnage est supérieur ou égal à 3.5 tonnes est autorisé à emprunter le chemin St Sulpice par dérogation à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le transporteur devra être porteur du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 3 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la livraison. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur le **9 AOUT 2023 entre 9h et 12h**.

Article 5 : le Maire de GRENADE et le chef de la Police Municipale, et le chef de la Gendarmerie de GRENADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne ;

Monsieur le chef de service de la police municipale ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts Tolosans

Monsieur le chef du Centre de Secours de Grenade sur Garonne,

Grenade, le 28/07/2023

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade

Président de la Communauté
de Communes des HautsTolosans

